# Comité de Direction District Meurthe-et-Moselle de Football

Réunion plénière du mardi 26 septembre 2023 à 18 h 30 à Villers-Lès-Nancy

# Présidence de M. Yann LEROY

## Membres présents

Mmes GERARD Nathalie et SONTOT Noëlle

MM. BAZZO Jean-Pierre, BIANCALANI Maurice, BOUCHON Jean-Pierre, CANDAT Michel, DAUPLET Jean-Luc, DI BENEDETTO Vito, GOSTNER Dany, LANGKUST Olivier, LEGGERI Gauthier, RIBAULT Cédric, VALSAQUE Bernard et VAUTRIN Franck

## Assistent et ne participent pas au vote

M. THIRIET Jean-Marie (Président d'honneur)

M. TELCH Michaël (CTD)

M. LESAGE Mathieu (directeur)

## Membres et invités excusés

Mme GOUNOT Laurence

MM. BRIKAT Hamza, CHAIB Malik, GROSJEAN Frédéric, KLEIN Joël et URIET Daniel

M. CHAUMONT Cyril (Président commission des arbitres)

M. GEMMRICH Albert (Président LGEF)

M. KEFF Michel (Président d'honneur)

Yann LEROY, Président, ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant la bienvenue à tous.

## Extrait du procès-verbal de la réunion

# Demande d'évocation - dossier administratif

Demande d'évocation du comité de direction concernant la décision prise par la commission districale administrative lors de sa réunion du jeudi 14 septembre 2023 sur la rencontre du 10 septembre 2023 Villers COS 1 / Saulxures Nancy ASC 1 pour un match non joué.

Le comité de direction prend connaissance :

- Du procès-verbal de la commission districale administrative du 14 septembre 2023
- Du procès-verbal de la commission districale administrative du 21 septembre 2023
- De la demande d'évocation signée par six (6) membres du comité de direction du 26 septembre 2023

Considérant que le club de Saulxures a transmis une demande de report de match hors délai pour la rencontre Villers COS 1 / Saulxures Nancy ASC 1 du 10 septembre 2023,

Considérant que le club du COS Villers avait donné son accord pour reporter la rencontre,

Considérant que le club de Saulxures a informé le club du COS Villers et le District, par mail, que, suite à des échanges avec le directeur, la rencontre n'aurait pas lieu afin de ne pas faire déplacer inutilement les joueurs du COS Villers du fait de l'absence de l'équipe de Saulxures,

Considérant que dans son procès-verbal du 14 septembre 2023, la commission a donné match perdu par forfait aux deux équipes,

Considérant que suite à la parution de ce procès-verbal, des informations complémentaires ont été transmises à la commission administrative par le Directeur afin d'expliquer les circonstances exceptionnelles de ce match non joué,

Considérant que la commission, dans son procès-verbal du 21 septembre 2023 a confirmé sa première décision,

Considérant que le championnat vétérans ne présente aucun enjeu sportif (ni accession, ni descente) et pourrait être considéré comme un championnat « loisir »,

Considérant que dans l'intérêt supérieur du football, il convient, à titre exceptionnel, de faire preuve de souplesse dans le cas présent,

## Décide :

- Match à jouer, date à fixer par la commission compétente

# Procédure d'appel

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 31 "Appels" des RG de la Ligue du Grand Est de Football, et 4.8 des RG du District Meurthe et Moselle de Football, les présentes décisions sont susceptibles d'appel, par l'intéressé ou son club, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec en tête du club, en suivant, selon les cas, l'une des procédures suivantes :

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (Appel) par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

# 1 - Concernant les homologations de résultat

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (Appel) par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique : <a href="mailto:appel@lgef.fff.fr">appel@lgef.fff.fr</a>, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

# Matchs de championnat (sauf quatre dernières journées)

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 7 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.

# Matchs de coupes et matchs de championnat des quatre dernières journées

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 2 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.
- (1) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
- (2) Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception), soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions.

Yann LEROY, Président

Mathieu LESAGE, secrétaire de séance